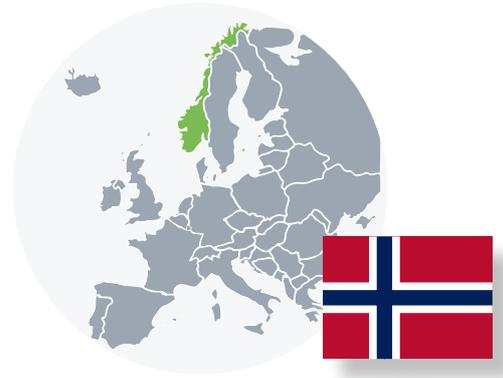


# L'indemnisation du chômage en Norvège

Janvier 2025



## Le système d'assurance chômage

**Le régime d'assurance chômage norvégien est un régime obligatoire** servant une allocation d'un montant proportionnel au salaire antérieur.

**Il couvre les travailleurs salariés.** A l'exception des pêcheurs, les indépendants ne sont pas couverts.

## Le Service public de l'emploi



Le système d'assurance chômage, comme le Service public de l'emploi, sont gérés par la **NAV (Administration norvégienne pour l'emploi et la protection sociale)**.

Cette direction du Ministère du travail et de l'inclusion sociale est chargée de mettre en œuvre également les politiques du marché du travail, de la sécurité sociale et des retraites.



## Financement de l'Assurance chômage

**Le financement du régime** est assuré, comme le reste de la protection sociale du pays, par les **cotisations sociales** salariés et employeurs ainsi que par une **subvention de l'Etat**.

## Paramètres d'indemnisation



### Conditions d'accès

Avoir vu **son temps de travail total antérieur réduit d'au moins 50 %** et connaître une **perte de revenu** en raison d'un **chômage involontaire ou non** ; **avoir perçu un revenu professionnel minimum** de **16 000 €** au cours des **12 mois** précédents ou de **32 000 €** au cours des **36 mois** précédents.



## Durée d'indemnisation

La durée d'indemnisation est forfaitaire et dépend du niveau de revenu professionnel annuel perçu au cours de l'une des périodes de référence considérées (12 ou 36 mois)

### Période de référence



### Durée de l'indemnisation

Niveau de revenu professionnel annuel **inférieur à 21 330 €**

**12 MOIS**

Niveau de revenu professionnel annuel **supérieur ou égal à 21 330 €**

**24 MOIS**



## Montant de l'indemnisation

→ **62,4 %** du salaire de référence  
(période de 12 ou 36 mois)

Versée 5 jours par semaine tous les 14 jours, l'allocation peut être bonifiée en cas d'enfant(s) à charge, sans toutefois excéder 90% du revenu de référence.

Le plafond du montant de l'allocation s'élève à environ 3330 € par mois.

## Reprise d'activité en cours d'indemnisation

Le cumul de l'allocation avec le revenu d'une activité professionnelle est possible, avec une réduction à due proportion de l'allocation chômage dans le cas suivant :



### → Activité réduite

Le cumul est possible (au titre d'une reprise d'emploi ou d'une activité conservée) tant que le temps d'activité total, déclaré toutes les deux semaines, représente un volume horaire inférieur à la moitié du temps d'activité ayant permis l'ouverture du droit.



### → Reprise de l'indemnisation

Dans le cas contraire, la personne perd son droit à allocation pendant 14 jours renouvelables. Si la durée de l'interruption ne dépasse pas 52 semaines, l'indemnisation peut reprendre sans nouvelle condition de revenu, pendant la durée des droits restants. Si la période d'interruption est supérieure à 52 semaines, la période de prestations ne peut pas être reprise. L'affilié doit alors remplir les conditions d'une nouvelle période de prestations.

## Nouvelle ouverture de droits

Lorsque le demandeur d'emploi a épuisé une période d'indemnisation complète (de 52 ou de 104 semaines), une nouvelle période d'allocation peut lui être accordée sous réserve que les conditions de revenus antérieurs soient à nouveau satisfaites.

